

REGLEMENT

Présentation

Le NSG est une association à but non-lucratif, gérée par un comité de bénévoles. Notre club fait partie des premiers détenteurs du Label qualité pour le sport mis en place très récemment par l'Association genevoise des sports. En alliant exigence, convivialité, tarifs populaires, notre club, centre de promotion des espoirs de la fédération suisse de natation depuis 2011, progresse d'année en année sur tous les plans : nombre de personnes fréquentant nos cours, nombre de compétiteurs, palmarès. En s'inscrivant aux cours du NSG, les participants s'engagent à respecter ce règlement ainsi que celui des piscines scolaires Liotard, Pâquis, Contamines et Chandieu, ainsi que des piscines publiques des Vernets et de Varembeé.

1) Inscriptions et tarifs

Pour les nouveaux membres :

- a. Pour les enfants qui s'inscrivent pour la première fois dans notre école : Les cotisations et les frais d'inscriptions (CHF 30.-) sont à régler en cash ou par carte de débit direct ou de crédit lors de l'inscription dans le cadre des sessions de tests dans les piscines. Pour les paiements par carte de crédit un montant forfaitaire de CHF 10.- servant à couvrir les frais est perçu.
Pour les adultes ou les inscriptions tardives (adultes et enfants), merci de vous rendre directement au bureau du club (rue Hans Wilsdorf 4-6, 1227 Les Acacias) afin de compléter le formulaire d'inscription et payer votre cours. Les cotisations et les frais d'inscriptions (CHF 30.-) sont à régler en cash ou par carte de débit direct ou de crédit lors de l'inscription. Pour les paiements par carte de crédit un montant forfaitaire de CHF 10.- servant à couvrir les frais est perçu.
- b. Pour les réinscriptions, les cotisations se règlent au moyen du bulletin de versement reçu par e-mail en début de période. Les factures papiers ne sont envoyées que sur demande et sont majorées de CHF 5.-.

Les cotisations doivent être réglées avant le début de la période, en cas d'inscription en cours de période, le justificatif de paiement doit être présenté le premier jour de cours.

Aucune inscription ne sera prise en compte si le bénéficiaire du cours a une ancienne facture ouverte.

2) Annulations d'inscriptions

Une fois la période commencée, il n'est pas possible de procéder à une annulation et la cotisation reste due. Exception est faite pour les enfants de 4 ans en niveau 1 sur décision du moniteur ou de la monitrice. Dans ce cas le solde, la cotisation est reportée sur la période suivante.

3) Absences

Les absences aux leçons ne donnent lieu ni à remplacement, ni à remboursement.

Si l'élève sait à l'avance qu'il/elle sera absente pour une ou plusieurs leçons, il/elle peut en informer le moniteur/la monitrice. Merci d'annoncer les absences imprévues et de courte durée uniquement via le formulaire se trouvant dans la page contact de notre site internet (<https://new.natation-nsg.com/contact/>).

En cas d'arrêt médical supérieur à 45 jours en continuité annoncé immédiatement et dûment justifié par un certificat médical, une remise personnelle et non-transmissible sera accordée lors de l'inscription au semestre suivant. L'absence doit être annoncée dès le début de l'arrêt des cours. Toute personne bénéficiaire d'une réduction AVS ou AI ne pourra prétendre à une telle remise.

4) Changements de cours

Après le début de la période, tout changement de cours sous réserve de disponibilité dans un autre cours sera facturé CHF 20.-.

Si un moniteur estime que le cours suivi par l'enfant ne convient pas à ses capacités (trop fort ou trop faible), il en avertit les parents et le changement se fait d'un commun accord. Seule la différence de prix entre les deux cours (s'il y en a une) sera facturée. En cas de recul de catégorie, la différence de prix sera portée au crédit d'une prochaine inscription.

5) Annulation des cours par suite de décision institutionnelle

Natation Sportive Genève applique les décisions fédérales, cantonales et de la Ville de Genève. En cas d'annulation pour une raison quelle qu'elle soit, (p. ex. fermeture d'une piscine pour raison technique ou pour raison sanitaire par les institutions, ...), il n'y aura pas de report ni de remboursement des cours. Les participants seront prévenus le plus tôt possible.

6) Hygiène et sécurité

La Ville de Genève a édicté des règles de sécurité et d'hygiène affichées dans toutes les piscines. Tous les participants de nos cours doivent s'y tenir.

a) Hygiène

- Se déchausser à l'entrée des vestiaires et placer les chaussures à l'emplacement prévu.
- Toutes chaussures, claquettes, tongs... sont formellement interdites au bord du bassin et vestiaires
- Ne pas apporter de trottinettes ou rollers au bord du bassin.
- Ne pas manger dans les vestiaires.
- Passer aux toilettes avant le cours.
- Se doucher avant et après le cours.
- Le port d'un bonnet de bain est obligatoire.
- Les bermudas ou shorts ne sont pas autorisés pour les cours, ni les combinaisons intégrales.

b) Sécurité

- Interdiction de courir dans les vestiaires et au bord du bassin.
- Interdiction d'entrer dans l'eau sans la présence d'un moniteur.

7) Recommandations pour les nageurs et nageuses

- ☞ Etre prêt(e) en tenue, 5 minutes avant le début de son cours.
- ☞ Etre attentif(ve) aux instructions du moniteur ou de la monitrice.
- ☞ Ne pas courir ni dans les vestiaires ni au bord du bassin.
- ☞ Ne pas bousculer ses camarades.
- ☞ Ne pas quitter la piscine sans l'autorisation du moniteur/de la monitrice.

8) Recommandations pour les parents

- Les parents peuvent accompagner leurs enfants jusqu'au bassin, mais ne sont pas autorisés à rester durant le cours. Pour la bonne progression des enfants, et afin qu'ils restent attentifs sur le contenu du cours, la présence des parents derrière les vitres doit être discrète.
- Les hommes ne sont pas autorisés à pénétrer dans le vestiaire des femmes, ni les femmes dans celui des hommes pour quelque raison que ce soit. Ceci afin d'éviter la gêne que peut ressentir une personne qui doit se déshabiller devant un étranger du sexe opposé. De ce fait, les papas accompagnant leurs petites filles peuvent les changer dans les cabines moniteurs des vestiaires garçons et inversement pour les mamans, elles peuvent changer leurs petits garçons dans celles des monitrices des vestiaires des filles. Les enfants de plus de 6 ans devraient pouvoir se changer seuls dans leurs vestiaires.
- Selon des directives du Département de l'Instruction publique, il est interdit aux accompagnants de rester à l'intérieur des bâtiments scolaires.

En outre :

- ☞ Chaque accompagnant doit s'assurer avant de déposer son/ses enfant/s, de la présence des moniteurs/monitrices et être présent à la fin des cours pour reprendre son/ses enfants.
- ☞ Si une communication doit être faite au moniteur/monitrice, se rendre au bord des bassins, au début ou à la fin des cours, tout en respectant les règles d'hygiène du règlement de la Ville de Genève et n'entravant pas le temps pour le bon déroulement des cours.
- ☞ Préparer son/ses enfants 5 minutes avant le début des cours, ceci par respect pour les autres élèves ainsi que pour les moniteurs/monitrices.
- ☞ Être poli et avoir une bonne tenue générale vis-à-vis des moniteurs/monitrices et du personnel.
- ☞ Respecter les instructions des moniteurs/monitrices, ainsi que les lieux mis à disposition, pour les autres participants et les personnes en charge de leur entretien.

9) Important

- ✓ Chaque membre doit être au bénéfice d'une assurance accident.
- ✓ Le NSG décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou de vol !
- ✓ Par sécurité pour les nageurs/nageuses, aucune inscription ne sera prise par un moniteur ou une monitrice au bord du bassin.
- ✓ Il n'est pas autorisé de prendre des photos ou vidéos sans autorisation préalable de la Ville de Genève et des autres utilisateurs présents. Lors du concours de l'école de natation le NSG prend exceptionnellement des photos des participants. Sauf opposition par email à l'adresse nsg@geneva-link.ch, les parents acceptent que leur(s) enfant(s) figure(nt) dans le site du club.
- ✓ En cas de non-respect de ces règles, ou pour un comportement jugé inconvenant, le club se réserve le droit de prononcer une sanction allant du simple rappel à l'ordre jusqu'à la radiation à l'encontre du contrevenant, sans remboursement ni indemnité.